

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

VENDREDI 25 MAI 1917

Une série de fonctionnaires ont ces jours derniers, adressé leur démission ou leur demande de mise à la retraite à M. von Sandt, chef de l'administration civile de la Belgique occupée. Notamment, M. Mahiels, directeur général à l'Intérieur ; M. Stevens, directeur général de l'enseignement industriel et professionnel au ministère du Travail ; M. Beckers, directeur général de l'enseignement supérieur ; M. Manneback, secrétaire général de l'Agriculture (1) ; M. Crahay, directeur général des Eaux et Forêts (2) ; M. Wauters, inspecteur général au ministère du Travail. D'autres, de rang moindre, ont agi de même.

Quand le mois dernier, il déporta en Allemagne MM. Klompers et d'autres fonctionnaires des Sciences et Arts, le gouverneur général espérait sans doute que cette décision intimiderait leurs collègues et affaiblirait la résistance du personnel ministériel. Constatant qu'il s'est trompé, il a recours à une nouvelle mesure.

Dans une lettre adressée le 4 janvier 1915, au président de l'administration civile allemande à Hasselt, M. von Sandt avait fait cette déclaration :

« Les agents sont libres de décider si oui ou non la continuation de leurs fonctions peut se concilier, dans leur opinion, avec leurs devoirs vis-à-vis de l'État belge ; ils n'ont à redouter aucun dommage de par le fait de leur démission, abstraction faite de la perte du traitement et à supposer qu'ils n'aient pas d'une autre manière violé leurs devoirs professionnels ou nui aux intérêts de l'administration allemande. »

Cette porte de sortie vient d'être brusquement fermée par la décision suivante du gouverneur général :

Bruxelles, le 19 mai 1917

A Monsieur le Chef de l'Administration civile,

Avec l'autorisation de mon prédécesseur, M. le baron von Bissing, vous avez adressé au président de l'Administration civile à Hasselt et communiqué aux Ministères belges une lettre, en date du 4 janvier 1915, dans laquelle il était dit, sous le chiffre I, qu'il devait être permis aux fonctionnaires belges de juger eux-mêmes s'ils croyaient pouvoir concilier avec leurs devoirs envers l'Etat belge la continuation de leurs fonctions officielles et que les agents qui démissionnaient après avoir signé la déclaration d'engagement n'avaient à craindre de ce chef, à part la perte de leur traitement, aucun dommage, à condition qu'ils n'eussent par ailleurs manqué à leurs devoirs de service ou nui aux intérêts de l'administration allemande.

Un certain nombre de fonctionnaires belges, semble-t-il, veulent déduire du texte de cette lettre

qu'actuellement encore il doit être loisible aux employés de se soustraire aux obligations de service en résignant leur emploi.

Or, la longue durée de la guerre et de l'occupation a créé des situations qui ne permettent pas de mettre en question la marche régulière de l'administration par suite de démissions illimitées aussi nuisibles aux intérêts bien compris du pays qu'incompatibles avec les justes exigences du pouvoir occupant.

Par conséquent, je crois devoir vous prier d'abroger le chiffre I de votre lettre du 4 janvier 1915 et d'informer de cette abrogation les services auxquels ladite lettre avait été communiquée.

*(S.) Freiherr von FALKENHAUSEN,
Generaloberst*

Cela n'a pas empêché M. Mahiels et les autres fonctionnaires nommés ci-dessus de démissionner, cela n'empêchera pas d'autres d'en faire autant.

Parmi les fonctionnaires du Département des Sciences et Arts déportés le mois dernier, se trouvait M. le directeur Mareschal, qui avait mis des réserves à l'acceptation, à titre intérimaire, du poste de directeur général de l'enseignement moyen, vacant par suite de l'arrestation de M. Klompers.

Il avait été interné avec M. Klompers au camp de Havelberg (**Note**), dans le Brandebourg.

Coup de théâtre : M. Mareschal vient de réapparaître à Bruxelles et au ministère ! Voici ce qui s'est passé :

Au ministère des Sciences et Arts, on tergiverse encore, dans une partie du personnel, sur le point de savoir s'il faut ou non rester en fonctions ; d'aucuns sont d'avis de rester parce que – disent-ils –, les dernières instructions du Havre ne sont pas assez impératives (3) Cette solution, du reste, est toujours préconisée par M. Woeste et d'autres parlementaires ; il est question d'un mémoire que M. Woeste aurait adressé au Havre pour déterminer le Gouvernement à modifier ses instructions. Sous l'influence peut-être d'impressions recueillies dans ces milieux, un prêtre ami de M. Mareschal, lui a adressé à Havelberg une lettre où il lui disait qu'il (M. Mareschal) s'était trompé sur son devoir en n'acceptant pas sans réserves la direction générale de l'enseignement moyen et où il l'engageait vivement à retirer ses réserves. La lettre conçue en termes graves, presque solennels, et très pressante, fit croire au destinataire que, depuis son départ, s'est produit un fait nouveau, par exemple l'arrivée d'instructions plus récentes du Havre, lui commandant de revenir sur l'attitude qu'il a prise. M. Mareschal écrivit alors à l'autorité allemande qu'il retirait ses réserves. Et l'autorité allemande de dépêcher un officier à Havelberg pour délivrer Mareschal et le ramener en Belgique.

Stupéfaction des fonctionnaires et de ses amis en le voyant à Bruxelles et stupéfaction plus grande encore de M. Mareschal en constatant qu'il

a été trompé, dans une bonne intention d'ailleurs, et qu'il revient pour rester quand dans tous les ministères tout le monde, à peu près, part ou parle de s'en aller (4).

Le retour de M. Mareschal aura eu un avantage pour ses collègues : celui de leur procurer quelques indications sur la façon dont ils seront traités dans les camps d'internement où un certain nombre d'entre eux se trouveront sans doute d'ici peu de temps. A Havelberg – raconte M. Mareschal –, le baraquement, qui l'abritait, avec M. Klompers et d'autres civils, était situé dans un enclos d'environ 80 mètres de long sur 20 de large; il faisait partie d'un camp où sont parqués, dans d'autres baraquements, entre autres, des Hindous, des Sénégalais ... et des prostituées. Le logement y est mauvais pour les civils comme pour les autres ; on dort sur des lits de copeaux, d'où la vermine n'est pas exempte. Quant à la nourriture, l'ordinaire du camp est exécrable et insuffisant. Heureusement, les pays auxquels appartiennent les prisonniers étrangers, la France notamment leur envoient beaucoup de vivres, et une grande solidarité règne parmi les internés, qui s'arrangent entre eux pour avoir tous une part à peu près égale de nourriture. Ils constituent au moyen des vivres qu'on leur expédie une masse dont l'administration est confiée à l'un des leurs qui fait fonction d'économiste. Les prisonniers civils ont fait bénéficier fraternellement M. Mareschal de leur

réserve d'alimentation ; grâce à quoi il n'a pas trop souffert.

(1) Voir, à la date du 2 juin, la déportation de M. Manneback en même temps que celle d'autres fonctionnaires.

(2) On trouvera, à la date du 3 juin, des détails à propos de la démission de M. Crahay.

(3) Le personnel du Ministère des sciences et arts démissionna presque au complet comme celui des autres départements quand le moment fut venu. Voir notamment le 20 juin.

(4) Trois semaines plus tard, M. Mareschal demandait sa mise en disponibilité. Il fut, à nouveau, arrêté puis libéré pour un mois, à raison de son état de santé. Quelque temps après, il mourut.

Notes de Bernard GOORDEN.

Havelberg : Camp principal de représailles pour civils (Français et Russes), mixte, et de militaires, situé dans le Brandebourg à la frontière de la Haute Saxe, au Nord de Brandebourg (Brandenburg) sur l'Havel (inspection des camps de prisonniers de guerre dans la région du IIIème corps d'armée). Sur une carte envoyée par un des prisonniers, l'on peut lire: "*Le prisonnier de guerre est autorisé, à écrire une carte par semaine et 2 lettres de 4 pages, en grosse écriture, par mois.*" (les censeurs ont dû se plaindre de ne pas arriver à déchiffrer les écritures...). Ce camp a reçu la visite des délégués Espagnols le 11 Juillet 1917, 3 officiers d'état-major, chefs de bataillons, y sont retenus en représailles (G. H., 22e Régiment d'Infanterie Coloniale - Gérard A., 3e Régiment d'Infanterie - D. Raoul, 113e Régiment d'Infanterie).

<http://prisonniers-de-guerre-1914-1918.chez-alice.fr/campsh.htm>

PHOTOS de Havelberg :

<http://prisonniers-de-guerre-1914-1918.chez-alice.fr/ghi.htm>



Pour la perplexité des fonctionnaires belges quant à l'attitude à adopter devant les mesures qui vont atteindre les départements ministériels, en exécution de l'arrêté allemand du 21 mars 1917 relatif à la séparation administrative et créant une Belgique officielle flamande et une Belgique officielle wallonne, lisez notamment **50 mois d'occupation allemande** aux dates suivantes :

25 mars 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170325%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

31 mars 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170331%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

10 avril 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170410%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

16 avril 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170416%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

28 avril 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170428%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

8 mai 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170508%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Il serait utile de compléter ces informations par celles que fournit Charles **TYTGAT** en date du 29 mars dans son *Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande* :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170329%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>

Brand **Whitlock** évoque la séparation administrative de la Belgique dans « *L'âme de la nation* », chapitre 6 de 1917 de la traduction française du chapitre 44, volume 2 (« *Destroying a nation* », parfois intitulé « *At the nation's soul* ») de ses mémoires (mais plus longuement dans la version anglophone) :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201917%20CHAPITRE%2006.pdf>